

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THICOURT
N°

Nombre Conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le _____ à ____ heures, le Conseil Municipal de Thicourt dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Myriam RESLINGER, Maire
Présents		
Pouvoirs		
Votants		

Membres élus: en fonction : présents :

Membres présents :

Absente excusée :

Secrétaire de Séance :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION (i) DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE THICOURT SUR DES TERRAINS PRIVES PAR LA SOCIETE MOSEOLE 1, FILIALE D'ECO DELTA, (ii) D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (iii) D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONSITUION DE SERVITUDES SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ET (iv) PRISE DE CONNAISSANCE DES TERMES DE LA LETTRE D'INTENTION DU _____ 2025.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible , d'une part, d' être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-11 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien dit de « EINCHEVILLE- THICOURT » la société ECO DELTA, au travers de sa filiale la société MOSEOLE 1, souhaite implanter un parc éolien comprenant 2 machines sur des terrains privés situés sur le territoire de la Commune nécessitant l'utilisation temporaire du domaine public de la Commune, et des servitudes sur du domaine privé de la commune.

Une notice d'information a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Aussi, la société ECO DELTA et sa filiale MOSEOLE 1 sollicite l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une Convention d'occupation temporaire (« COT ») sur le chemin dit « de Chémery » chemins appartenant au domaine public de la Commune afin de les utiliser dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.

Elle sollicite aussi l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une Promesse de Constitution de Servitude (« PCS ») sur la parcelle 6-49 appartenant au domaine privé de la commune.

Les projets de COT et de PCS ont été communiqués aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

La durée de la COT est de QUARANTE (40) années, à compter de la réalisation de sa condition suspensive.

La présente COT est consentie moyennant :

- Une indemnité annuelle, à compter de la réalisation de sa condition suspensive et pendant la durée de la COT, de TROIS MILLE CINQ CENTS (3500,00) EUROS par MW installés sur le territoire de la Commune.
- Une indemnité d'usage, d'un montant de DEUX MILLE (2000,00) EUROS par an à compter de la signature de la dite COT et jusqu'à obtention d'un arrêté préfectoral, au titre de l'usage de la voirie dans le cadre des études.

Elle aura pour objet notamment :

- L'utilisation de voies d'accès et leur maintien en état dans son intégralité
- L'enfouissement de câbles
- La désignation d'un interlocuteur privilégié pour la commune
- La prise en charge des frais de notaire inhérent à la signature de l'acte officiel

La durée de la PCS est de QUARANTE (40) années, à compter de la réalisation de sa condition suspensive.

La présente PCS est consentie pour une durée de VINGT (20) à QUARANTE (40) années moyennant :

- Une indemnité unique et forfaitaire de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) EUOS versé au démarrage des travaux

Elle aura pour objet notamment :

- L'utilisation de la parcelle section 6 numéro 49, et son maintien en état
- L'enfouissement de câbles
- La prise en charge des frais de notaire inhérent à la signature de l'acte officiel

En complément des documents à conclure, la société MOSEOLE 1 a souhaité prendre des engagements au travers d'une lettre d'intention annexée à la présente délibération. Ces engagements concernent les thématiques suivantes :

- Mise en place d'un financement participatif local
- Accès à des offres d'énergies avantageuses pour les riverains
- Désignation d'un interlocuteur privilégié
- Notification lors de l'exploitation lors de travaux majeurs
- Renforcement des garanties de démantèlement

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (_____voix pour, _____abstention et _____voix contre) :

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles privées situées sur le territoire de la commune de THICOURT en lien avec le projet de parc éolien de Eincheville-Thicourt ;
- Autorise la société ECO DELTA et sa filiale la société MOSEOLE 1 à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de parc éolien, ce compris
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - Les voies publiques ;
- donne son accord à la signature de la COT et de la PCS sous seing privés ;
- autorise Madame le Maire à signer avec la Société lesdites COT et la PCS, et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- donne également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE ou (ii) tout clerc et employé de son office notariale « *Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO* » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer si nécessaire ladite COT et la convention de servitudes promise par la PCS en la forme notariée au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- consent à procéder le cas échéant à la mise en compatibilité de la carte communale et du SCOT avec l'implantation d'un parc éolien sur la commune de THICOURT.
- agréé les termes de la lettre d'intention annexée aux présentes, telle que présentée au conseil municipal.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne pourra valablement engager la Commune de THICOURT qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

En parallèle de cette délibération, il a été transmis à la Commune une lettre d'intention de la part de la société MOSEOLE 1, s'engageant sur un certain nombre de points discutés avec le conseil. Cette lettre est annexée (Annexe 1) à la présente.

Fait et délibéré au _____, le _____,

ANNEXE 1 – Lettre d'Intention de la part de la société MOSEOLE 1 à destination de la Commune de THICOURT

MOSEOLE 1

Société par actions simplifiée, au capital social de 1000,00 euros, enregistrée sous le numéro B 843351446 au RCS de Marseille,
INDUSTRIELLE ATHÉLIA I BÂT C 420 RUE DES MATTES, à LA CIOTAT (13705)

À l'attention de Madame le Maire
Commune de Thicourt
16 rue principale,
57380, Thicourt

Objet : Lettre d'intention – Projet éolien « *Eincheville - Thicourt* »

Madame le Maire,

Dans le cadre du développement du projet éolien « *Eincheville - Thicourt* », la société **MOSEOLE 1**, représentée par Madame Andrea JOUVEN, a l'honneur de vous confirmer son intention de travailler en concertation étroite avec la commune de Thicourt et ses habitants.

Consciente des enjeux de proximité et de transparence, la société s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. **Mise en place d'un financement participatif local pour la construction de sa centrale éolienne**
Les riverains des communes concernées par le projet pourront participer à un dispositif de financement dédié, qui représentera maximum 10% des coûts de construction de la centrale éolienne, avec des taux d'intérêt compris entre **5 % et 7 %**, leur permettant de bénéficier directement des retombées économiques liées à la revente de l'électricité de ladite centrale.
2. **Accès à des offres d'énergie avantageuses pour les riverains**
Les habitants des communes concernées par la centrale éolienne pourront se voir proposer des offres d'énergie à conditions préférentielles, favorisant une transition énergétique accessible et équitable.
3. **Désignation d'un interlocuteur privilégié**
Afin d'assurer un suivi clair et constant, Monsieur **Théo JESSEN**, responsable du projet, est désigné comme interlocuteur privilégié de la commune.
 - Courriel : **t.jessen@ecodd.com**
 - Téléphone : **+33 (0)6 26 48 62 10**
4. **Information sur les opérations de maintenance majeures**
MOSEOLE 1 sollicitera les équipes de maintenance en charge du parc afin qu'elles informent la commune de toute opération significative susceptible d'avoir un impact sur les riverains (par exemple le remplacement d'une pale).
5. **Renforcement des garanties de démantèlement**
MOSEOLE 1 s'engage, au surplus de la garantie de démantèlement légale prévu par l'arrêté du 26 août 2011, à consentir à une astreinte journalière au profit de la commune de Thicourt à hauteur de 150€ / jour de retard de démantèlement dans le cas où les installations de la centrale éolienne ne serait pas démantelées avant la fin du/des baux emphytéotiques conclu(s) pour les fonds dominants relatifs aux servitudes consenties par la commune.

Par ces engagements, MOSEOLE 1 souhaite renforcer la relation de confiance avec la commune de Thicourt et garantir une intégration harmonieuse du projet éolien dans son territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Andrea JOUVEN

Représentant permanent de la société **MOSEOLE 1**



1/2